



SERVICE DU PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

-----

N°11/0483

Je soussigné, Maire de la Commune de ROYAN (Charente-Maritime)

- Vu l'article L 2122-28 du code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 1er mars 2011 par Monsieur Yann GRIPPON, Président du Volley-Club de Royan, 4, Place de la Gare, « Salle Landry » à Royan,

**A R R Ê T É**

ARTICLE 1 : Monsieur Yann GRIPPON est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie à l'occasion du Tournoi de Volley de l'Ascension qui aura lieu les :

**VENDREDI 3 JUIN 2011 au Gymnase de l'Atlantique  
de 18 h à 2 h**

**SAMEDI 4 JUIN 2011 au Stade MATTÉ  
de 9 h à 20 h**

**DIMANCHE 5 JUIN 2011 plage de Pontaillac  
9 h à 20 h**

à charge par Monsieur Yann GRIPPON de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le 8 avril 2011

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 14 avril 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD